GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *GRENOBLE*

Folio : 7/51

Date : 12/11/2008

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/009232**
n°de gestion : **1996B01106**
n°SIREN : **353 946 924 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 07/11/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DIANEIGE - société anonyme à conseil d'administration

16 I chemin de Malacher 38240 Meylan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 12/09/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

07 NOV. 2008

Sous le N° 9132

DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 16 I Chemin de Malacher – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 SEPTEMBRE 2008

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

L'AN DEUX MIL HUIT,
ET LE DOUZE SEPTEMBRE A DIX HEURES TRENTE,

Les actionnaires de la société «DIANEIGE», Société Anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 40 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au restaurant « Le Château des Comtes de Challes », 247 Montée du Château, 73 190 CHALLES LES EAUX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée avant d'entrer en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GUILY, Président du Conseil d'Administration.

Mme Nancy PITIOT et M. Jean-Marc PYRE, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

M. Fabrice COLLINET est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions, et que l'Assemblée réunissant ainsi plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Georges GALLEGOS, Commissaire aux Comptes de la société, est présent

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

Approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008, soit un **bénéfice** de **80 542,04** Euros, comme suit :

- Distribution de dividendes..... 20 000,00 Euros
- Report à Nouveau..... 60 542,04 Euros

Les dividendes distribués seront de HUIT (8) Euros par action et seront mis en paiement à compter de ce jour.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à ce jour, ce dividende ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques résidant en France n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices.

Exercices	Dividendes
31/03/07	15 000 €
31/03/06	20 000 €
31/03/05	NEANT

Par ailleurs, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de transférer le montant actuel du compte « Report à Nouveau », soit la somme de 11 006,87 Euros dans le compte « Autres réserves ».

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Les Administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration, décide de renouveler son mandat pour SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard, le 30 septembre 2014, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant vient à expiration, décide de nommer :

- Monsieur Thierry GLENAT
Domicilié à MEYLAN, 17 chemin du Sauna (38240)

En qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard, le 30 septembre 2014, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis GUILY, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article D 293 modifiées par le décret numéro 85-295 du 1er mars 1985 et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'accomplissement des formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire